



## **CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY**

### **POLITIQUE INSTITUTIONNELLE DE LA RECHERCHE**

Version adoptée par le conseil d'administration de la  
Corporation du Campus Notre-Dame-de-Foy  
le 1<sup>er</sup> mai 2019  
**Résolution CA / 2019-05-01 / 04**

*L'usage du genre masculin inclut le genre féminin ; il n'est utilisé que pour alléger le texte.*

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	1
ARTICLE 1 : OBJECTIFS .....	1
ARTICLE 2 : DOMAINES D'APPLICATION .....	2
ARTICLE 3 : DÉFINITIONS .....	3
3.1 Termes généraux .....	3
3.1.1 Projet de recherche / recherche .....	3
3.1.2 Chercheur principal .....	3
3.1.3 Chercheur et cochercheur .....	3
3.1.4 Collaborateur à la recherche / consultant en recherche .....	3
3.1.5 Assistant de recherche .....	3
3.2 Types de recherche .....	4
3.2.1 Recherche fondamentale .....	4
3.2.2 Recherche appliquée .....	4
3.2.3 Recherche et développement expérimental .....	4
3.2.4 Innovation sociale .....	4
3.2.5 Innovation technologique .....	4
ARTICLE 4 : PRINCIPES DIRECTEURS .....	4
4.1 Recherche <i>et mission</i> .....	4
4.2 Recherche et développement institutionnel .....	4
4.3 Recherche et développement professionnel .....	5
4.4 Recherche et liberté académique .....	5
4.5 Recherche et étudiants .....	5
4.6 Recherche et champs de développement .....	5
4.7 Recherche et éthique .....	5
ARTICLE 5 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS .....	5
5.1 Conseil d'administration .....	5
5.2 Direction générale .....	6
5.3 Direction des études .....	6
5.4 Direction des technologies de l'information et des communications .....	6
5.5 Comité d'éthique de la recherche (CER) .....	6
5.6 Chercheurs .....	7
ARTICLE 6 : CADRE D'EXERCICE ET ORGANISATIONNEL DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE .....	7
6.1 Soutien financier et matériel .....	7
6.2 Soutien organisationnel .....	7
6.3 Collaboration .....	7
6.4 Développement professionnel .....	7
6.5 Droit de gestion .....	8

ARTICLE 7 : ÉVALUATION ET RÉVISION DE LA POLITIQUE .....	8
ARTICLE 8 : APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR.....	8

## INTRODUCTION

Situé à Saint-Augustin-de-Desmaures près de la ville de Québec, le Campus Notre-Dame-de-Foy est un établissement d'enseignement collégial privé à but non lucratif (OSBL). Il fut fondé en 1965 par cinq communautés religieuses. La recherche constitue une orientation importante pour le Campus Notre-Dame-de-Foy. Le plan stratégique 2016-2021 du collège vise d'ailleurs à positionner le Campus Notre-Dame-de-Foy comme un collège d'enseignement supérieur reconnu pour son implication dans la recherche collégiale. Le Campus Notre-Dame-de-Foy accorde une grande valeur au maintien et au développement de la recherche.

Les professeurs et professionnels du collège mènent des activités de recherche au moins depuis le milieu des années 1980, mais c'est au début des années 2000 que les activités de recherche se sont intensifiées<sup>1</sup>. En 2018, le Campus Notre-Dame-de-Foy a reçu l'autorisation du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à établir le Centre de recherche et d'innovation en sécurité civile (Centre RISC) à titre de centre collégial de transfert de technologie (CCTT). Le Centre RISC permettra de contribuer au développement d'une véritable culture de sécurité civile. En plus de répondre concrètement aux objectifs de la *Politique québécoise de sécurité civile*, le Centre permettra d'implanter des volets de recherche et de transfert de technologies et connaissances et d'innovation sociale selon les particularités québécoises, contribuant ainsi à positionner le Campus Notre-Dame-de-Foy et le Québec parmi les leaders en matière de sécurité civile.

La politique institutionnelle de la recherche du Campus Notre-Dame-de-Foy s'inscrit dans la foulée de la *Politique québécoise de la science et de l'innovation* adoptée en 2001. Celle-ci reconnaît l'important rôle qu'ont les établissements d'enseignement collégial en matière de recherche et les encourage à développer et à intensifier leurs activités dans le domaine. La *Politique québécoise de la science et de l'innovation* reconnaît non seulement que la recherche faite au niveau collégial enrichit l'enseignement qui y est dispensé, mais stimule également l'intérêt des étudiants pour les carrières scientifiques.

La présente politique est complémentaire à la *Politique institutionnelle sur l'éthique de la recherche avec les êtres humains*, à la *Politique institutionnelle sur les conflits d'intérêts en matière de recherche* et à la *Politique institutionnelle sur la conduite responsable en recherche* du Campus Notre-Dame-de-Foy. Elle s'inscrit dans une démarche de développement et de valorisation de la recherche auprès des membres du personnel et des personnes liées au Campus Notre-Dame-de-Foy dans le cadre d'activités de recherche.

## ARTICLE 1 : OBJECTIFS

Cette Politique institutionnelle de la recherche du Campus Notre-Dame-de-Foy poursuit les objectifs suivants :

1. Préciser les champs d'application et les principes directeurs qui orientent les activités de recherche au Campus Notre-Dame-de-Foy.
2. Présenter les normes législatives québécoises et canadiennes qui balisent les activités de recherche et auxquelles adhère le Campus Notre-Dame-de-Foy.
3. Définir les principaux termes inhérents aux activités de recherche.

---

<sup>1</sup> Tardif, Hélène, 2006, La recherche dans le réseau collégial privé agréé. Portrait, recommandations et orientations. Montréal, Association des collèges privés, p. 17-18.

4. Préciser le cadre d'exercice et organisationnel des activités de recherche au Campus Notre-Dame-de-Foy.
5. Expliciter les rôles et les responsabilités des intervenants liés à la recherche au Campus Notre-Dame-de-Foy.
6. Contribuer au maintien d'une culture de recherche au Campus Notre-Dame-de-Foy.
7. Favoriser l'intégration de la recherche afin de permettre l'accomplissement de la mission et des orientations institutionnelles du Campus Notre-Dame-de-Foy.

## **ARTICLE 2 : DOMAINES D'APPLICATION**

Cette politique s'applique à toute personne, peu importe à quel titre, associée directement ou indirectement aux activités de recherche concernant le Campus Notre-Dame-de-Foy ainsi qu'à toutes les opérations reliées aux activités de recherche menées sous l'administration du Campus Notre-Dame-de-Foy.

Toutefois, les étudiants du Campus Notre-Dame-de-Foy qui doivent mener une recherche dans le cadre d'un cours crédité au Campus Notre-Dame-de-Foy ne sont pas visés par cette politique. Cependant, dans leurs interventions pédagogiques, les enseignants responsables de ces cours sont invités à diffuser cette politique auprès de leurs étudiants et à les inciter à en respecter l'esprit.

Toutes les activités de recherche doivent être réalisées en conformité avec les normes et les modalités prescrites par les organismes subventionnaires ainsi que celles des politiques et règlements du Campus Notre-Dame-de-Foy. Également, les activités de recherche doivent se faire en respectant les normes législatives québécoises et canadiennes, notamment celles (sans être exhaustives) de :

- *La Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel ;*
- *La Loi sur l'enseignement privé ;*
- *La Charte des droits et libertés de la personne ;*
- *La Charte canadienne des droits et libertés ;*
- *Le Code civil du Québec ;*
- *La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ;*
- *La Loi sur les archives ;*
- *Le Code des professions du Québec ;*
- *La Loi sur les brevets ;*
- *La Loi sur les droits d'auteurs ;*
- *L'Énoncé de politique des trois conseils ;*
- *Le Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche.*

## ARTICLE 3 : DÉFINITIONS

### 3.1 Termes généraux

#### 3.1.1 *Projet de recherche / recherche*

Les termes « projet de recherche » et « recherche » sont définis « comme étant la démarche visant le développement des connaissances au moyen d'une étude structurée et/ou d'une investigation systématique »<sup>2</sup>. Une recherche doit donc mener à l'avancement de la science et respecter des règles méthodologiques précises et acceptées dans le domaine disciplinaire concerné par le projet.

#### 3.1.2 *Chercheur principal*

Le « chercheur principal » désigne la personne responsable de l'élaboration et de la gestion d'un projet de recherche ou d'une recherche. Le chercheur principal a notamment le mandat d'élaborer les demandes de financement ainsi que de coordonner et de gérer, avec le soutien et la collaboration de la direction des études et du service des finances du Campus Notre-Dame-de-Foy, le budget de la recherche. C'est le chercheur principal qui agit comme principal interlocuteur auprès des organisations subventionnaires et de la direction du Campus Notre-Dame-de-Foy.

#### 3.1.3 *Chercheur et cochercheur*

Les termes « chercheur » et « cochercheur » désignent les personnes activement et officiellement impliquées dans une recherche. Lorsque les activités de recherche sont menées par plus d'une personne, celles-ci seront désignées individuellement comme étant des « cochercheurs ».

#### 3.1.4 *Collaborateur à la recherche / consultant en recherche*

Les termes « collaborateur à la recherche » et « consultant en recherche » désignent les personnes qui sont impliquées dans une recherche pour un mandat ou des tâches très précises. C'est leur expertise ponctuelle qui est mise à contribution dans la recherche.

#### 3.1.5 *Assistant de recherche*

Un « assistant de recherche » est une personne qui effectue des tâches non spécialisées requises dans l'élaboration ou la réalisation de la recherche.

---

<sup>2</sup> Énoncé de politique des trois conseils. *Éthique de la recherche avec des êtres humains*, 2014, page 5.

## **3.2 Types de recherche<sup>3</sup>**

### *3.2.1 Recherche fondamentale*

Travaux entrepris essentiellement dans la perspective de reculer les limites des connaissances scientifiques sans avoir en vue aucune application pratique spécifique. Ils peuvent aboutir à la découverte de lois et d'éléments nouveaux.

### *3.2.2 Recherche appliquée*

Travaux visant à rechercher le bénéfice que des découvertes, des connaissances, obtenues en général, par la recherche fondamentale, peuvent apporter à une branche d'activité donnée.

### *3.2.3 Recherche et développement expérimental*

Travaux de création entrepris de façon systématique en vue d'accroître la somme des connaissances, y compris la connaissance de l'homme, de la culture et de la société, ainsi que l'utilisation de cette somme de connaissances pour de nouvelles applications.

### *3.2.4 Innovation sociale*

Toute nouvelle approche, pratique ou intervention, ou encore tout nouveau produit mis au point pour améliorer une situation ou solutionner un problème social et ayant trouvé preneur au niveau des institutions, des organisations, des communautés.

### *3.2.5 Innovation technologique*

Mise au point/commercialisation d'un produit plus performant dans le but de fournir au consommateur des services objectivement nouveaux ou améliorés.

## **ARTICLE 4 : PRINCIPES DIRECTEURS**

### **4.1 Recherche et mission**

La recherche représente un axe important dans la réalisation de la mission du Campus Notre-Dame-de-Foy. Les activités de recherche enrichissent l'enseignement, assurent le maintien de haut niveau de qualité dans les programmes d'études et apportent des bénéfices à la vie de la communauté collégiale.

### **4.2 Recherche et développement institutionnel**

Le Campus Notre-Dame-de-Foy reconnaît que la recherche constitue un levier de développement institutionnel important et un facteur de rayonnement au plan régional, provincial, national et international.

---

<sup>3</sup> Les définitions présentées dans cette section proviennent du document suivant : Association pour la recherche au collégial, 2009, *Rédiger une politique institutionnelle de recherche*. Montréal, Association pour la recherche au collégial.

### **4.3 Recherche et développement professionnel**

Le Campus Notre-Dame-de-Foy reconnaît que la présence de chercheurs au collège enrichit l'enseignement et constitue un moyen de développement professionnel pour ses employés. Le Campus Notre-Dame-de-Foy estime important de favoriser le développement des compétences en recherche de son personnel et en favorisant notamment l'émergence de nouveaux chercheurs dans tous les domaines de recherche.

### **4.4 Recherche et liberté académique**

Le Campus Notre-Dame-de-Foy reconnaît l'importance de l'autonomie et de la liberté académique des chercheurs. Le Campus Notre-Dame-de-Foy reconnaît aux chercheurs le droit à la liberté d'enseignement et de discussion, à la liberté d'effectuer des recherches et d'en diffuser et publier les résultats, à la liberté de divulguer des analyses sans être assujéti à la censure institutionnelle, à la liberté de prendre part à des organismes professionnels, universitaires ou collégiaux.

### **4.5 Recherche et étudiants**

Le Campus Notre-Dame-de-Foy estime que la recherche contribue à sensibiliser et stimuler les étudiants à l'importance de la recherche et qu'elle favorise la réussite scolaire. Le Campus Notre-Dame-de-Foy incite les chercheurs à favoriser l'intégration d'étudiants dans les équipes de recherche au sein de projets qui s'inscrivent dans leur programme de formation.

### **4.6 Recherche et champs de développement**

Le Campus Notre-Dame-de-Foy valorise tous les champs de recherche (fondamentale, appliquée, développement expérimental, innovation sociale et technologique), ne reconnaissant que la rigueur de leur pertinence scientifique et de leur intérêt spécifique pour la réalisation de sa mission.

### **4.7 Recherche et éthique**

Le Campus Notre-Dame-de-Foy souscrit aux règles d'éthique en matière de recherche. Toute recherche effectuée au Campus Notre-Dame-de-Foy doit respecter la Politique institutionnelle sur l'éthique de la recherche avec les êtres humains, la Politique institutionnelle sur les conflits d'intérêts en matière de recherche et à la Politique institutionnelle sur la conduite responsable en recherche.

## **ARTICLE 5 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

La présente politique implique divers rôles et responsabilités partagés par différents intervenants et requiert la diligence de ces derniers pour son application rigoureuse.

### **5.1 Conseil d'administration**

Le conseil d'administration du Campus Notre-Dame-de-Foy est responsable :

- d'adopter la présente politique.



## **5.2 Direction générale**

La direction générale du Campus Notre-Dame-de-Foy est responsable :

- d’appliquer la présente politique ;
- d’assurer le maintien et le développement de la recherche au Campus Notre-Dame-de-Foy ;
- d’attribuer les ressources nécessaires à l’application des politiques liées à la recherche au Campus Notre-Dame-de-Foy ;
- d’approuver les demandes de subvention présentées par les membres du personnel lorsque le fonds subventionnaire concerné l’exige.
- de procéder à l’examen des situations de conflit d’intérêts et des problématiques relatives à l’intégrité.

## **5.3 Direction des études**

La Direction des études du Campus Notre-Dame-de-Foy est responsable :

- de diffuser, d’évaluer et de réviser de la présente politique ;
- d’assurer la bonne marche de toutes les activités de recherche réalisées en son nom ou en son sein ;
- de veiller à ce que les projets de recherche soient compatibles avec la mission éducative, les orientations stratégiques, les politiques, les règlements ainsi qu’avec la capacité financière et organisationnelle du Campus Notre-Dame-de-Foy ;
- de soutenir administrativement, techniquement, matériellement, dans la mesure des moyens du collège, les professeurs et le personnel professionnel qui désirent entreprendre des activités de recherche ;
- de susciter le perfectionnement et la formation du personnel à la recherche afin de favoriser l’émergence de nouveaux chercheurs et de soutenir les chercheurs établis ;
- d’approuver les demandes de subvention présentées par les membres du personnel lorsque le fonds subventionnaire concerné l’exige.

## **5.4 Direction des technologies de l’information et des communications**

La Direction des technologies de l’information et des communications du Campus Notre-Dame-de-Foy est responsable :

- de rendre disponible la présente politique sur le site Internet du Campus Notre-Dame-de-Foy et soutenir les chercheurs au besoins.

## **5.5 Comité d’éthique de la recherche (CER)**

Le CER et ses membres du Campus Notre-Dame-de-Foy sont responsables :

- d’évaluer la dimension éthique des projets de recherche ;

- de s’assurer que les chercheurs respectent les normes et les procédures relevant d’une conduite responsable de la recherche.

Les responsabilités particulières du CER sont définies dans la *Politique sur l’éthique de la recherche avec les êtres humains*, la *Politique sur l’intégrité dans la recherche* et la *Politique sur les conflits d’intérêts en recherche* du Campus Notre-Dame-de-Foy.

## **5.6 Chercheurs**

Les chercheurs, employés ou non du Campus Notre-Dame-de-Foy, sont responsables :

- de respecter les diverses politiques établies par le Campus Notre-Dame-de-Foy en matière de recherche ;
- de respecter les ententes liant le Campus Notre-Dame-de-Foy aux organismes subventionnaires ;
- de voir à ce que les normes de conduite les plus élevées soient observées dans les activités de recherche ;
- de faire preuve de rigueur lorsqu’ils proposent et réalisent des activités de recherche qu’ils recueillent, analysent et interprètent des données et lorsqu’ils rapportent et publient des résultats de recherche.

## **ARTICLE 6 : CADRE D’EXERCICE ET ORGANISATIONNEL DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE**

La recherche effectuée au Campus Notre-Dame-de-Foy se décline en quatre catégories : 1) la recherche financée par un organisme subventionnaire reconnu, 2) la recherche non subventionnée soutenue par le Campus Notre-Dame-de-Foy, 3) la recherche contractuelle et 4) la recherche conduisant à l’obtention d’un diplôme universitaire.

### **6.1 Soutien financier et matériel**

Le Campus Notre-Dame-de-Foy s’engage, dans la mesure de ses moyens financiers, à soutenir les chercheurs, d’une part, dans l’élaboration des demandes de subvention et, d’autre part, en leur fournissant les infrastructures physiques et les conditions matérielles nécessaires aux activités de recherche.

### **6.2 Soutien organisationnel**

Le Campus Notre-Dame-de-Foy s’engage à appuyer le travail des chercheurs. Sans s’ingérer dans les libertés de choix de chacun et dans les champs de responsabilités des services du collège, le Campus Notre-Dame-de-Foy facilite les démarches des chercheurs pour que les départements d’enseignement et les services du collège collaborent aux recherches ou aux activités qui leur sont inhérentes.

### **6.3 Collaboration**

Le Campus Notre-Dame-de-Foy favorise le développement d’équipes multidisciplinaires et encourage la collaboration avec d’autres collèges.

### **6.4 Développement professionnel**

Le Campus Notre-Dame-de-Foy s'engage à faciliter, par les moyens mis à sa disposition, la réalisation de recherche faite par ses employés menant à l'obtention d'un diplôme universitaire.

## **6.5 Droit de gestion**

En toute circonstance, le Campus Notre-Dame-de-Foy conserve le droit de refuser la réalisation d'une recherche qui contrevient à ses objectifs institutionnels, à ses politiques ou qui nécessiterait des ressources matérielles ou financières qui outrepassent ses capacités.

## **ARTICLE 7 : ÉVALUATION ET RÉVISION DE LA POLITIQUE**

La présente politique doit être révisée tous les 5 ans ou à la demande du conseil d'administration ou de la direction des études du Campus Notre-Dame-de-Foy. Si ce n'est pas le cas, elle est réputée en vigueur jusqu'à son remplacement.

## **ARTICLE 8 : APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

Cette politique a été approuvée par le Conseil d'administration de la corporation du Campus Notre-Dame-de-Foy le **1<sup>er</sup> mai 2019** et est effective à partir de cette date.